



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 14 novembre 2016

Présents: Frank Arndt, John Blum, Raoul Clause, Frank Colabianchi, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Jean-Pierre Klein, Pierre Mellina, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler, Claude Staudt, Ern Walerius, Paul Weidig et Laurent Zeimet

Absents excusés: Dan Biancalana, Lydie Polfer et Pierre Wies

1. Avis relatif au projet de loi sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique

Le comité arrête l'avis du SYVICOL relatif au projet de loi n° 7037 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

Rappelant sa prise de position de 2012 sur les relations entre l'Eglise catholique et les communes, il salue la suppression, par le biais de la loi du 17 mars 2016, de l'obligation pour les communes de mettre un logement à disposition des curés et de couvrir le déficit des fabriques d'églises.

Vu les implications considérables sur les communes du projet de loi sur la gestion des édifices religieux, il regrette toutefois de ne pas avoir été consulté pendant la phase d'élaboration de la convention entre le gouvernement et l'Eglise catholique, respectivement de l'avant-projet de loi.

Si le SYVICOL partage le constat qu'il importe de clarifier la propriété des édifices religieux, ses vues divergent néanmoins sur certaines dispositions du projet de loi. Ses remarques principales se résument comme suit :

- Les communes sont appelées à entamer des négociations sur base d'un texte qui n'a pas encore reçu l'aval du législateur. Le comité s'interroge par conséquent sur les conséquences des accords conclus entre communes et fabriques d'églises en cas de modification des dispositions du projet de loi au cours de la procédure législative.
- Les communes souhaitent préserver l'attractivité de leurs localités en encourageant et en influençant, en cas de besoin, des travaux de rénovation des bâtiments marquants par l'allocation de subventions aux propriétaires. Le SYVICOL demande l'abandon de l'interdiction de cofinancer les activités du Fonds, dans la mesure où elle prive les communes de cet outil.
- L'appartenance d'un édifice religieux à une commune ou à une fabrique d'église devrait pouvoir être prouvée par tout moyen, conformément au droit commun, et non pas seulement par des titres légaux ou notariés, comme le prévoit le projet de loi.



- Lorsqu'il s'avère impossible de déterminer le propriétaire d'un immeuble et à défaut d'un accord entre la commune et la fabrique d'église, l'édifice revient automatiquement au Fonds. Cette disposition, qui met les communes dans une position de faiblesse lors des négociations, ne peut trouver l'approbation du SYVICOL.
- Le comité revendique le pouvoir de désaffectation des édifices religieux appartenant aux communes pour ces dernières. En outre, il s'accommode difficilement des dispositions accordant, pour un certain nombre d'édifices religieux appartenant aux communes mais non encore déterminés à ce stade, une sorte de droit de véto à l'Archevêché, permettant à celui-ci de s'opposer à une désaffectation. Les communes ne pourront ainsi pas disposer librement de ces édifices, dont elles sont pourtant propriétaires.
- Le comité demande plus de flexibilité pour la conclusion de conventions avec le Fonds relatives à l'utilisation d'édifices religieux communaux par l'Eglise catholique, notamment en vue de permettre une utilisation culturelle et culturelle mixte de ces bâtiments.

2. Avis sur le projet de réforme des finances communales

Le comité émet également son avis sur le projet de loi n° 7036 portant création d'un fonds de dotation globale des communes, en soulignant notamment ce qui suit :

Depuis de nombreuses années déjà, le SYVICOL appelle de ses vœux une réforme du système de financement des communes. Les disparités qui existent actuellement entre les ressources financières des communes en termes de revenus par habitant ne cessent de se creuser, y compris entre communes comparables, et deviennent de plus en plus difficiles à justifier objectivement.

Pour cette raison, le SYVICOL salue le dépôt par le gouvernement d'un projet de loi proposant une réforme qui réduit les écarts de revenus entre communes, tout en essayant de mieux tenir compte de leurs missions et besoins différents. Le regroupement des recettes FCDF et d'une partie des recettes ICC au sein d'un fonds unique, le Fonds de dotation globale des communes, qui les redistribuera aux communes selon des critères uniformes, contribue à la simplification et à la transparence du système. La diminution des dépenses du secteur communal par la suppression de la participation communale aux rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental apporte une bouffée d'oxygène aux finances des communes, et ce dans le contexte d'une hausse prévisible de leurs dépenses (réforme des services de secours, impact de la prochaine tranche indiciaire sur les frais de personnel, diminution des subsides étatiques pour les infrastructures dans le domaine de l'eau,...).

Si le nouveau modèle réduit les écarts de revenus, il crée cependant aussi un certain nombre de nouvelles inégalités entre les communes. Mises à part certaines incohérences, le SYVICOL regrette l'absence d'explications précises et d'analyses chiffrées justifiant les critères appliqués et leur pondération. De l'avis du SYVICOL, le nouveau mécanisme doit s'appuyer sur les charges réelles que les communes doivent supporter. Il en découle que la loi doit définir de manière précise les missions et obligations supplémentaires que les communes avantagées par le nouveau système auront à assumer.



Par ailleurs, au lieu de se limiter au volet « redistribution » des recettes des communes, la réforme devrait englober une remise en question des mécanismes déterminant les recettes globales du secteur communal.

D'autre part, on ne peut passer outre aux répercussions négatives de la réforme pour certaines communes. Malgré la garantie inscrite dans le projet de loi, à savoir le versement de compensations étatiques aux communes désavantagées par le nouveau mode de distribution, il est un fait que ces dernières, en voyant leurs recettes stagner au niveau de celles de l'année 2015, subiront en termes réels, une diminution de leur marge de manœuvre financière, notamment en raison de la hausse des dépenses précitées et parce que le futur accroissement de leur population ne sera pas compensé par des recettes supplémentaires, tant que les nouveaux mécanismes ne généreront pas, pour la commune concernée, des recettes supérieures à celles de 2015.

Tandis que certaines de ces communes peuvent recourir à des réserves importantes qu'elles ont pu accumuler au cours des années, d'autres seront obligées d'abandonner des projets qu'elles envisageaient de réaliser dans l'intérêt de leurs citoyens, parce qu'elles ne disposeront plus de revenus suffisants. Des solutions individualisées, qui tiennent compte des situations financières particulières de chacune de ces communes, de manière à permettre une transition moins abrupte vers les nouvelles règles de jeu, sont à privilégier ici.

Enfin, le SYVICOL aurait souhaité disposer de la feuille de calcul utilisée par le ministère de l'Intérieur pour déterminer la distribution des recettes aux communes selon les critères définis dans le projet de loi. Cette feuille de calcul aurait permis la réalisation de simulations alternatives et l'analyse des effets de la réforme en cas de changements futurs de certains paramètres. A défaut de ces données, le SYVICOL ne se sent pas en mesure de se prononcer sur la durabilité dans le temps du système proposé et reste sur sa faim en ce qui concerne la question de savoir si l'ajustement de certains critères ou paramètres n'aurait pas éventuellement pu produire un système encore plus juste que celui proposé.

3. Rapport des activités du bureau

Rien à signaler

4. Divers

a) Renouvellement de la délégation luxembourgeoise au sein du Conseil d'administration d'EuRegio SaarLorlux+

Dans le cadre du renouvellement biennuel du conseil d'administration d'EuRegio SaarLorlux+ asbl, le comité désigne comme délégués luxembourgeois M. Frank Melchior, conseiller de la commune de Rambrouch, M. Louis Oberhag, bourgmestre de la commune de Waldbredimus, Monsieur Bob Steichen, échevin de la commune d'Ettelbruck, et M. Paul Weidig, conseiller de la commune d'Esch-sur-Alzette.

b) Renouvellement de la délégation luxembourgeoise au sein du Comité directeur du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)

Le comité nomme Monsieur Jean-Pierre Klein, bourgmestre de la commune de Steinsel, Mme Annie Nickels-Theis, bourgmestre de la commune de Bourscheid, et M. Pierre Wies,



bourgmestre de la commune de Larochette, membres représentant le SYVICOL au sein du Comité directeur du Conseil des communes et régions d'Europe pour la période de 2016 à 2019.

Les postes de membres suppléants sont attribués à Mme Simone Asselborn-Bintz, échevine de la commune de Sanem, M. Emile Eicher, bourgmestre de la commune de Clervaux, et Mme Malou Kasel, échevine de la commune de Colmar-Berg.
